

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2011

PRESENTS : MM. ALIBERT, AURIOL, AUDOYE, BELLOC, BEYAERT, CERESOLI, GARRIC, GOUT, JAURES, MARCATO, NOLIN, PAGES, RODIERE, MMES ALBOUY, CARLES, GAYRAUD, LAFONT, MILLET.

Absent excusé : M. Pierre ROUX,

Le secrétaire de séance : M. Bernard RODIERE.



1 – Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 – CCSA - Modification des statuts - compétence optionnelle - Tout ou partie de l'Assainissement

Par délibération la Communauté de communes Sor et Agout a décidé la modification des statuts pour ce qui concerne la compétence assainissement. Une nouvelle rédaction de cette compétence a été proposée afin de prendre en compte notamment la gestion des eaux usées domestiques de la station de Graboulas.

Deux articles ont également été supprimés : « Etablissement d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel », « Etudes de diagnostic des réseaux d'assainissement des communes »

Les nouveaux statuts portant sur cette compétence sont ainsi rédigés :

B – COMPETENCES OPTIONNELLES

V – Tout ou partie de l'assainissement :

Elaboration d'un Schéma directeur d'Assainissement pour chacune des communes membres de la Communauté,

- **Assainissement Non Collectif :**

Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif intercommunal (SPANC),

- **Assainissement Collectif :**

Construction et gestion de stations d'épuration : sont définies d'intérêt communautaire : la station d'épuration des eaux industrielles en bordure de l'Agout, et la station d'épuration des eaux usées domestiques de GRABOULAS, dont le fonctionnement est assuré à compter du 1^{er} Janvier 2012.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'entériner cette décision. Avis favorable du Conseil à l'Unanimité des membres présents et représentés.

3 – Affaires scolaires - tarifs cantine saison 2011/2012

Mme GAYRAUD, suite à la réunion de la Commission Scolaire, rappelle les tarifs appliqués en 2010

☛ Repas enfant : **3,30 €**

☛ Repas adulte : **4,55 €**

et propose, suite à l'augmentation de 1,5 % proposée par Occitanie Restauration, de porter ceux-ci à

☛ Repas enfant : **3,35 €**

☛ Repas adulte : **4,55 €**

Avis favorable du conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il est rappelé que la cantine remporte un très grand succès auprès des parents. Peut-être faudra-t-il réfléchir à de nouvelles conditions d'accès. A voir.

4 – Affaires scolaires - tarifs garderie saison 2011/2012

Madame GAYRAUD expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs de garderie pour l'année scolaire 2011 / 2012. Les tarifs de l'année scolaire 2010 / 2011 étaient les suivants :

☛ Tarif occasionnel ½ journée (planche de 10 tickets) :	1,10 €
☛ Forfait trimestriel ½ journée :	30,00 €
☛ Forfait trimestriel journée :	50,00 €

Les tarifs n'ayant pas été augmentés depuis 3 ans et afin de compenser en partie les charges salariales, la commission propose de les porter à :

☛ Tarif occasionnel ½ journée (planche de 10 tickets) :	1,10 €
☛ Forfait trimestriel ½ journée :	31,00 €
☛ Forfait trimestriel journée :	51,00 €

Avis favorable du conseil à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme ALBOUY soulève le problème de l'ouverture de la garderie à 7 H 30 le matin, horaire qui donne satisfaction à quelques parents mais qui semble incompatible avec un bon équilibre de l'enfant, soumis à des journées scolaires beaucoup trop longues. Mme GAYRAUD souligne que c'est malgré tout un service social à rendre aux parents qui travaillent.

5 – Projet de schéma de coopération intercommunale

La loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales comporte de nombreuses dispositions relatives à l'intercommunalité. En particulier, elle met en place les mécanismes d'achèvement de la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. La loi crée également les métropoles et prévoit aussi l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct. Elle articule la réforme autour des « pôles » régions-départements et communes-intercommunalité.

Par ailleurs, la loi a transformé les commissions départementales de coopération intercommunales et leur a donné un rôle important, à côté du pouvoir décisionnel de l'autorité préfectorale, pour atteindre l'objectif de la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le législateur a en outre adopté une série de mesures afin de supprimer des structures ou des entités, cette disposition étant censée améliorer ou faciliter le fonctionnement de l'intercommunalité.

Le projet de schéma de la coopération intercommunale du Tarn a été présenté à la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du 28 avril 2011, communiqué et réceptionné par les communes le 3 mai 2011. Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour donner leur avis sur les propositions découlant du schéma.

L'article L. 5211-41-3 modifié précise « Le projet de périmètre, accompagné d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal, est notifié par le représentant de l'Etat dans le département au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre. Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable. »

Il apparait ici que les services de l'Etat auraient dû joindre dès la présentation du projet de schéma tous les éléments susceptibles d'éclairer les élus dans leur décision, en particulier une étude d'impact budgétaire et fiscal. L'absence d'une telle étude dans le schéma présenté, confère à celui-ci un caractère incomplet qui pose problème aux élus pour une prise d'une décision responsable.

D'autre part, pour ce qui concerne le découpage du territoire, le projet de schéma qui conduit au rattachement à la Communauté de communes Sor et Agout de dix communes issues de la Communauté de communes du Pays de Cocagne, paraît cohérent. Cependant une commune non rattachée dans le projet, a manifesté le souhait de rejoindre également la Communauté de communes Sor et Agout ; il s'agit de la commune de Vielmur-sur-Agout (délibération du 12 mai 2011), issue de la Communauté de Communes du Pays d'Agout.

Enfin, le projet de schéma tel qu'il est présenté, conduit :

- d'une part à la suppression du Syndicat portant le Regroupement pédagogique intercommunal Lescout-Lagardiolle-Saint-Avit, ce qui paraît inopportun compte tenu des compétences actuellement exercées par la Communauté de communes Sor et Agout et non souhaité dans la mesure où ce regroupement fonctionne correctement depuis de nombreuses années, sur une compétence de proximité qu'il convient de lui laisser exercer.

- d'autre part, à la suppression du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor, qui semble tout autant étonnante, si l'on considère la compétence « rivière » non exercée par la Communauté de communes Sor et Agout ainsi que le manque d'informations sur les impacts financiers, d'organisation lié à une prise éventuelle d'une telle compétence.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit se prononcer sur ces propositions. La CDCI est composé de 42 élus. Cet organisme pourra modifier le projet de schéma si les modifications sont proposées par une majorité des 2/3. C'est ensuite le Préfet qui décidera en dernier ressort. Après de nombreuses discussions il est décidé de rédiger la délibération comme suit :

Le Conseil Municipal,

○ **APPROUVE** le projet de schéma de l'intercommunalité sur son volet territorial conduisant au rattachement à la Communauté de Communes Sor et Agout des communes de Lacroisille, Cuq-Toulza, Péchaudier, Mouzens, Aguts, Appelle, Bertre, Puylaurens, Saint-Sernin-les-Lavaur, Saint-Germain-des-prés, issues de la Communauté de Communes du Pays de Cocagne.

○ **CONDAMNE** la méthode d'élaboration du projet de schéma de l'intercommunalité réalisé sans aucune concertation préalable des communes et en l'absence d'une étude d'impact budgétaire et fiscal permettant d'éclairer les élus dans leur choix.

○ **S'OPPOSE** fermement à la suppression du Syndicat portant le Regroupement pédagogique intercommunal Lescout-Lagardiolle-Saint-Avit, ainsi que du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor.

○ **ACCEPTE** le rattachement, souhaité par délibération, de la commune de Vielmur-sur-Agout à la Communauté de Communes Sor et Agout qui devra pour être effectif, recevoir l'avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

○ **S'OPPOSE** au rattachement, sans concertation, de tout autre commune hors du périmètre défini, afin de limiter une extension géographique trop excentrée.

Avis favorable du conseil à l'unanimité moins 1 abstention.

6 – Questions diverses

 Règlement intérieur de la ludothèque

Mme GAYRAUD présente le projet de règlement intérieur de la ludothèque revu et corrigé depuis le précédent conseil. Il est proposé quelques petites modifications, notamment au niveau de l'accès qui doit être soumis obligatoirement à un abonnement annuel. Le règlement ainsi modifié est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

 Subventions exceptionnelles :

Deux subventions exceptionnelles sont soumises. Elles sont sollicitées par l'Union Sportive Soualaise pour l'organisation du tournoi foot passion et celle du tournoi annuel. Il est proposé de voter 300 € pour chacune de ces deux manifestations Avis favorable du conseil à l'unanimité moins 1 abstention.

 Fonds de concours de la C C S A

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a voté une enveloppe appelée Fonds de Concours de la CCSA, à destination de chaque commune de l'intercommunalité. Pour Soual,

cette somme est de 30 480 €. Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide pour le projet Traverse de Soual, tranche 2. Avis favorable du conseil à l'unanimité.

LEVÉE DE SEANCE : 20 heures 15